



2026/824

15.4.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/824 DE LA COMMISSION

du 14 avril 2026

corrigeant le règlement d'exécution (UE) 2025/854 en ce qui concerne la définition des résidus de fosétyl-Al et la liste des denrées alimentaires à analyser eu égard aux cations triméthylsulfonium

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 29, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2025/854 de la Commission ⁽²⁾ vise à garantir le respect des teneurs maximales en résidus de pesticides et à évaluer l'exposition du consommateur à ces résidus. À cette fin, ce règlement établit un programme de contrôle et le nombre d'échantillons à prélever par État membre.
- (2) La partie C de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2025/854 contient deux erreurs qui affectent le fond des dispositions concernées. Premièrement, en ce qui concerne le fosétyl-Al, la nouvelle définition des résidus prévue par le règlement (UE) 2024/2619 de la Commission ⁽³⁾ à des fins de contrôle de l'application n'a pas été prise en considération. Deuxièmement, il est indiqué à tort que le cation triméthylsulfonium doit être analysé dans et sur les oignons en 2027, au lieu de 2026.
- (3) Il convient dès lors de rectifier le règlement d'exécution (UE) 2025/854 en conséquence.
- (4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement d'exécution (UE) 2025/854 est modifié conformément à l'annexe du présent règlement.

⁽¹⁾ JO L 70 du 16.3.2005, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2005/396/oj>.

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) 2025/854 de la Commission du 7 mai 2025 concernant un programme de contrôle, pluriannuel et coordonné, de l'Union pour 2026, 2027 et 2028 destiné à garantir le respect des limites maximales de résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale et à évaluer l'exposition du consommateur à ces résidus, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2024/989 (JO L, 2025/854, 8.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/854/oj).

⁽³⁾ Règlement (UE) 2024/2619 de la Commission du 8 octobre 2024 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de fosétyl, de phosphonates de potassium et de phosphonate de disodium présents dans ou sur certains produits (JO L, 2024/2619, 9.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2619/oj>).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 avril 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

À l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2025/854, la partie C est modifiée comme suit:

- 1) L'entrée correspondant au fosétyl-Al est remplacée par le texte suivant:

	2026	2027	2028	Remarques
«Fosétyl-Al	a)	b)	c)	Pour les résultats du fosétyl-Al, la LMR pour son métabolite, l'acide phosphonique, s'applique.»

- 2) L'entrée correspondant au cation triméthylsulfonium est remplacée par le texte suivant:

	2026	2027	2028	Remarques
«Cation triméthylsulfonium	a)	b)	c)	À analyser uniquement dans et sur les oranges, les poires, les choux-fleurs, les oignons, les haricots secs et le riz brun en 2026; dans et sur les raisins de table, les bananes, les pamplemousses, les aubergines, les champignons de couche et les poivrons doux/ piments doux en 2027; dans et sur les pommes, les fraises, les pêches, les fraises, les choux pommés et l'avoine en 2028.»